

DOSSIER N°PC 062040 21 00021 M01

Date de dépôt : **07/08/2025**

Dossier complet : **07/08/2025**

Demandeur :	ARQUES ENROBES représentée par Monsieur JARRY Vincent	Surface de plancher existante :	// m²
Demeurant à :	740 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	Surface de plancher créée :	// m²
Pour :	Permis modificatif intégrant : - Implantation d'une cuve neuve en lieu et place d'une cuve existante ; - Déplacement de la cuve existante ; - Création d'une rétention des pollutions associées.	Surface de plancher démolie :	// m²
Sur un terrain sis :	260 rue Nicolas Copernic, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa 62510 ARQUES	Destination :	Industrie
Référence(s) cadastrale(s) :	D1420	Nombre de logements créés :	0
Superficie du terrain :	29 557,00 m²	Nombre de logements démolis :	0
DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :			
N° dossier :	PC 062 040 21 00021		
Déposé le :	29/06/2021		
Par :	ARQUES ENROBES représentée par Monsieur OLIVIER Romain		
Demeurant :	740 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS		
Décision :	Arrêté favorable avec prescriptions en date du 13/09/2021		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 11/08/2025,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Marais Audomarois Zone blanche dite hors zone du Marais Audomarois, approuvé le 05/11/2024,
Vu le Plan d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Multimodale de l'Aa approuvé par arrêté du 14/12/2004, modifié le 29/02/2008,
Vu le Cahier des Charges et Cessions de Terrains et le Cahier de Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères de la ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa,
Vu la lettre d'information de non-prescription archéologique en date du 08/03/2007 du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis avec remarques de l'Unité Départemental du Littoral de la Direction Régionale de l'Environnement, du Service Risques de l'Aménagement et du Logement en date du 04/09/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis consultatif technique favorable sous réserve de respecter les dispositions du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 05/09/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis des services de RTE / GMR Artois en date du 12/08/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable des services de NATRAN en date du 12/08/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable des services de TRAPIL Oléoducs de Défense Commune en date du 25/08/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable avec remarque des services d'ENEDIS en date du 26/08/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 05/09/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en date du 08/09/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable des services d'AIR LIQUIDE - ALFI Canalisation en date du 09/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant l'article R423-50 du Code de l'Urbanisme qui stipule : *"l'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur"*,

Considérant l'avis avec remarques de l'Unité Départemental du Littoral de la Direction Régionale de l'Environnement, du Service Risques de l'Aménagement et du Logement en date du 04/09/2025,

Considérant l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »,

Considérant l'avis consultatif technique favorable sous réserve de respecter les dispositions du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 05/09/2025,

Considérant que l'article L111-11 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies ... »,

Considérant l'avis favorable avec remarque des services d'ENEDIS en date du 26/08/2025,

Considérant l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 05/09/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

Le **Permis de construire** est accordé sous réserve des prescriptions des articles 2 à 4.

Article 2 :

Les dispositions du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais dans son avis technique favorable en date du 05/09/2025 **devront être strictement respectées** (annexé au présent arrêté).

Article 3 :

L'avis favorable avec remarque des services d'ENEDIS dans son avis en date du 26/08/2025 (annexé au présent arrêté) et l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 05/09/2025 (annexé au présent arrêté), **devront être pris en compte**.

Article 4 :

Les prescriptions et observations contenues dans l'arrêté du permis de construire initial sont maintenues. Le présent arrêté ne modifie par la durée de validité du permis de construire initial.

Fait à Arques,



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
15 sept. 2025

DATE D’AFFICHAGE EN MAIRIE : 1 0 SEP. 2025

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

En application de l'article R424-16 du Code de l'Urbanisme, lors de l'ouverture du chantier, le demandeur adresse au Maire de la commune **une déclaration d'ouverture de chantier** en deux exemplaires papier.

En application de l'article R462-1 du Code de l'Urbanisme, à la fin des travaux, **la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** est adressée au Maire de la commune en deux exemplaires papier.

Votre projet est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de la conformité des travaux en cours de chantier ou à son achèvement au regard de l'autorisation délivrée, conformément à l'article L461-1 du Code de l'Urbanisme.

J'attire votre attention que l'obstacle au droit de visite des constructions, constitue un délit pénal défini par les articles L.461-1 du Code de l'Urbanisme, et réprimé par l'article L.480-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente autorisation peut être soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive.

Elles seront exigibles à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur les services "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr.

Le recouvrement de la taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Le titre unique ou le premier titre est émis à compter de quatre-vingt-dix jours après la date d'exigibilité de la taxe. Le second titre est émis six mois après la date d'émission du premier titre en application de l'article L 331-24 du code de l'urbanisme.

Si lors de la réalisation des travaux, **des vestiges archéologiques** étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

La commune où se situe le projet est concernée par l'existence du **phénomène de retrait-gonflement des sols argileux** : le terrain est situé en **zone d'aléa moyen**. Le demandeur est informé qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité de son projet.

De plus, à la suite de l'arrêté du 21/12/2023, le pétitionnaire devra fournir lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, une attestation relative au risque de retrait gonflement des sols argileux tel que mentionnée à l'article R.122-38 du Code de la Construction et de l'Habitation.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêt.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



St Laurent-Blangy, le 05 septembre 2025

Le Chef du Groupement

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

à

Arques le 15 SEP 2025
Mairie de Arques
Service urbanisme
Place Roger Salengro
62507 ARQUES

Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL

Arrivée le
11 SEP 2025
Ville d'Arques

Sous-Direction
Opérations Prévision
Prévention
Groupement
Prévision des
Risques

Dossier traité par : Ltn D.ROFFE

☎ 03.21.21.81.64

✉ secretariat3pdc@sd62.fr

Référence : SA / DR / AR / D25-1402

AVIS PORTANT SUR :

☒ Permis de construire : ☐ ERT ☒ ICPE ☐ AGRICOLE ☐ HABITATION

☐ Avis comportant, en pièce jointe, un rapport technique opérationnel complémentaire au
titre des : ☐ ERT ☐ ICPE ☐ AGRICOLE

Avis sur demande de permis de construire n° 0620402100021 M 01 pour la mairie de Arques en date du
11/08/2025 arrivé dans nos services le 11/08/2025

Commune de Arques 62510

Activité : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers

Vous m'avez adressé le dossier présenté par Monsieur Vincent JARRY représentant la société Arques Enrobés

Le projet consiste en ☒ la construction ☐ l'extension ☒ la démolition
d'un bâtiment à vocation ☐ industrielle ☐ agricole ☐ artisanale ☐ administrative

Documents consultés :

- ☒ Un bordereau d'envoi ☐ municipal ☐ intercommunal ☐ préfectoral
- ☒ Un CERFA.
- ☒ Un jeu de plans.
- ☐ Une notice descriptive.
- ☐ Une notice de sécurité.
- ☐ Une attestation de solidité.
- ☐ Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.).
- ☐ Une étude de danger.
- ☐ Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).
- ☐ D9.
- ☐ D9 A.
- ☐ Autres.....

☐ Document(s) manquant(s) : ...

I. DESCRIPTION DU PROJET :

PERMIS MODIFICATIF :

- Implantation d'une cuve neuve en lieu et place d'une cuve existante, déplacement de la cuve existante et création d'une rétention des pollutions associée d'une hauteur de 1,20 m

II. TEXTES DE REFERENCE :

- ☒ Code de l'urbanisme
- ☒ Code du travail
- ☒ Code de l'environnement
- ☐ RDDECI

Rubriques : 2521-1 et 2517-1 en enregistrement
2515-1-b, 2640-2, 4801-2 en déclaration et 2516 en non classe

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Roussel
Benoît ROUSSEL

III. ETUDE DU PROJET :

Au regard de la destination du (des) bâtiment(s), j'estime que les prescriptions et recommandations suivantes doivent être portées à votre connaissance :

1. ACCESSIBILITE AUX SECOURS

Analyse du SDIS

☒ Assurer l'accès au bâtiment par une voie engins, depuis le niveau d'accès des secours, qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres.
- Hauteur disponible : 3,50 mètres.
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (GENERALE)

Analyse du SDIS

- Le projet ne majorera pas les besoins en DECI définis pour l'exploitation actuelle.

3. ASPECT OPERATIONNEL

- A l'issue des travaux, une prise de contact avec le prévisionniste du cis le plus proche devra être effectuée afin de réaliser une visite sur site et reconnaître :
 - L'accessibilité des secours
 - Les ouvrages de DECI
 - La potentielle nécessité de réaliser des consignes opérationnelles ou un ETARE

IV. PROPOSITION D'AVIS CONCERNANT LE PROJET

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS

CONSULTATIF TECHNIQUE FAVORABLE

à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Le Chef du Groupement Prévision des Risques,



Commandant Sébastien ALLOUCHERIE

<< Le présent avis ne porte que sur le Permis de Construire et pourrait être différent lors de la consultation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.>>

Copie à :

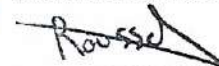
- M. le Chef du Groupement OUEST
- M. le Chef du C.I.S SAINT OMER

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale du Littoral
Equipe 4
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Dominique
DELHALLE

Tél : 03 28 23 81 63

Fax : 03 28 65 59 45
dominique.delhalle@developpe-
ment-durable.gouv.fr

Le chef de l'Unité Départementale du
Littoral

à

Service Urbanisme
Mairie d'Arques

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**



Arques le **15 SEP 2025**, le

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Objet : Demande d'avis sur PC 062 040 21 00021

Modification de l'implantation des cuves

Adresse du terrain : 260 rue Nicolas Copernic/ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa à Arques

Réf. : Votre transmission du 11/08/2025, reçue le 13/08/2025;

Demandeur : Arques Enrobés

Par votre transmission citée en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire visée en objet, qui concerne la modification de l'implantation des cuves de bitume.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes remarques sur ce projet.

1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation

Le projet concerne un site soumis à enregistrement pour sa centrale d'enrobage à chaud (rubrique 2521-1 de la nomenclature) et le regroupement de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-2) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités du site sont réglementées à ce jour par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21/07/2009 modifié.

L'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance en date du 20/08/2025 concernant la modification de l'installation, conformément à l'article R. 181-46 du Code de l'environnement.

L'instruction de ce dossier met en exergue que ces modifications apparaissent notables mais non substantielles.

À l'issue de l'instruction, le site ainsi modifié sera réglementé au titre des installations classées par un arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21/07/2009.

L'instruction du permis de construire peut ainsi être poursuivie normalement.

2. Lignes électriques

Il conviendra de consulter les concessionnaires suivants sur les précautions à prendre :

- RTE : 673, avenue Kennedy 62400 BETHUNE Tél. 03.21.63.64.65
- Gestionnaire local du réseau d'électricité.

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il conviendra de prendre en compte les observations qui vous seront communiquées.

3. Canalisations de transports de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques

Il conviendra de consulter les concessionnaires suivants sur les précautions à prendre :

- GRT GAZ – 24, quai Sainte Catherine – 54042 NANCY Cedex
- AIR LIQUIDE – Rue Lucien Moreau – 59119 WAZIERS
- TRAPIL - ODC : 22 B route de Demigny Chamforgueil CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE Cedex

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il conviendra de prendre en compte les observations qui vous seront communiquées.

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**

4. Risques miniers

Les parcelles concernées ne sont pas impactées par des aléas miniers.



Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL

5. Sites et sols pollués d'origine industrielle

Les principes relatifs à la gestion des sites et sols pollués sont disponibles sur le site :
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels>

Dans ce cadre, je souhaite insister sur deux aspects importants :

- Responsabilités :

La responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études compétents, complétée par la possibilité de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, est là pour aider ces aménageurs à accomplir cette tâche.

L'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme vous donne la faculté d'exiger du pétitionnaire qu'il démontre la compatibilité de son projet avec l'état des sols, et de n'octroyer le permis de construire que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales destinées à garantir la viabilité sanitaire du projet et à garder la mémoire de l'état des sols en cas de changement d'usage ultérieur. Ces prescriptions spéciales peuvent notamment être le respect des mesures de gestion ou l'instauration des servitudes définies par le bureau d'études.

Le maître d'ouvrage a tout intérêt à faire réaliser les évaluations nécessaires par des cabinets certifiés ou pouvant attester que les études de risques sanitaires ont été réalisées conformément à la méthodologie nationale définie par les circulaires du 08/02/2007 du ministère chargé de l'environnement. Il pourra également utiliser le guide de l'aménageur mis en ligne par le ministère.

Ces dispositions deviennent obligatoires dans le cas où l'ancien exploitant a mené à son terme les opérations de remise en état ou sur les terrains concernés par un secteur d'information sur les sols :

- L'article L 556-1 du code de l'environnement précise ainsi, pour le premier cas, les obligations qui incombent à un futur aménageur dans le cadre d'un changement d'usage : « sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté...

Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. »

- L'article L.556-2 précise pour sa part ces obligations dans le cas où le terrain est compris dans un secteur d'information sur les sols : « les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent... »

~~Il n'y a pas de norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent... »~~
municipal de ce jour

- Cas des éventuelles pollutions d'origine industrielle

De façon générale, les sites potentiellement pollués pour lesquels il y a une action de l'Etat peuvent être suivis sur le site Internet suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees//type=instructions>

L'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières et publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable, est disponible sur le site Internet

suivant : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees//>. Il peut être utile, pour le maître d'ouvrage, de se référer à cet inventaire pour l'orienter dans ses investigations potentielles.

Son utilisation appelle cependant quelques remarques :



Arques le 5 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Roussel

Dominic ROUSSEL

- aussi exhaustif puisse-t-il être, il est néanmoins possible que d'anciens sites industriels n'y soient pas répertoriés. Cela signifie que le fait de ne pas trouver un site dans le fichier BASIAS n'implique en rien que ce site n'ait pas supporté dans le passé une activité polluante.
- a contrario, le fait de trouver un site dans BASIAS ne suppose pas nécessairement qu'il soit pollué du fait de l'activité industrielle qu'il a hébergée.

6. Enjeux environnementaux et paysagers (zone Natura 2000, sites inscrit ou classé, RNN, RNR, ZNIEFF...)

Les enjeux environnementaux et paysagers du lieu d'implantation du projet à prendre en compte sont consultables sur le site internet :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map

Il conviendra de consulter la coordination territoriale Côte d'Opale de la DDTM du Pas-de-Calais sur ces thématiques.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe au chef de l'Unité
Départementale du Littoral,

Caroline TAIN
caroline.tain

Signature numérique de
Caroline TAIN caroline.tain
Date : 2025.09.04 11:32:15
+02'00'

Caroline TAIN

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



VOS REF. PC0620402100021M01

NOS REF.

MAIRIE

Place Roger-Salengro

62510 Arques

REF. DOSSIER COT-PCC-2025-62040-CAS-212612-G3L6P8

INTERLOCUTEUR Alexandre ROGER

TÉLÉPHONE +33321636455

MAIL rte-cm-lil-gmr-artois-envt-tiers@rte-france.com

FAX

OBJET Construction de trois hangars et d'une cuve à bitume

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

BETHUNE, le 12/08/2025

Madame, Monsieur,

Par courriel du 12/08/2025, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n°PC0620402100021M01, concernant une parcelle située sur le territoire de la commune de Arques, et cadastrée section 0D numéro 1420.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directrice du GMR Artois
Hélène CHAMPION

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels

PENE-TTU@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29

Boulevard de la République
BP 34 - 62232 ANNEZIN

MAIRIE DE LA VILLE D'ARQUES

Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

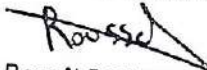
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

VOS RÉF. PC 062 040 21 00021 M1 / LE 15 WD-RIM
NOS RÉF. P2025-005139
INTERLOCUTEUR Centre de Traitement Travaux Tiers et Urbanisme : 03.21.64.79.29.
OBJET Construction de 3 hangars, et d'une cuve à bitume.
ADRESSE DES TRAVAUX Parcelle D1420, 260 Rue Nicolas Copernic, ARQUES (62).

Annezin, le 12 août 2025

Madame, Monsieur

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 11/08/2025.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz.

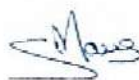
Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

La position de nos SUP est définie dans l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour de nos canalisations de transport de gaz. Vous pouvez aussi les visualiser sur le site du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE

Responsable du Département MRI
P/O



RECEPISSE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Courrier : ODC\Assist. Li\25-23\DLB\DLB rév 1

ATTENTION ! Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.

Expéditeur :

Oléoducs de Défense Commune
22B route de Demigny - Champforgeuil
BP 30081
71103 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX

AUTORISATION D'URBANISME

N. réf. : Dossier 339/ODC NC

V. réf. : PC 062 040 21 0 0021 M01 du 07/08/25, reçue le 11/08/25

Objet : Implantation d'une cuve neuve en lieu et place d'une cuve existante, déplacement de la cuve existante et création d'une rétention des pollutions associées - ARQUES ENROBES

260 Rue Nicolas Copernic - Parcelles D 1420

62510 ARQUES

Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60067
62510 ARQUES

Veuillez vous reporter aux paragraphes ci-dessous

Aucun réseau surveillé par notre service n'est situé à proximité des travaux indiqués.
C'est à dire qu'il n'y a pas de réseau de pipeline à moins de 15 kilomètres

PRIERE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION D'URBANISME UNE FOIS VALIDÉE AFIN D'EN ASSURER LE SUIVI PAR NOS SERVICES.

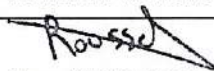
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Pièces jointes :

Service avant délivré le récépissé :

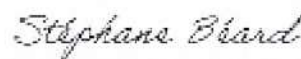
Oléoducs de Défense Commune
Service de surveillance des pipelines

Date du récépissé : 13 août 2025

Responsable du dossier :
M. BEARD STÉPHANE

Signature :

M. BEARD STÉPHANE



ARE Nord-Pas-de-Calais

VILLE DE ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO-CS60067
SERVICE URBANISME
62507 ARQUES CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70

Télécopie :

Courriel : npdc-are@enedis.fr

Interlocuteur : LISS David

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 26/08/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0620402100021 M01 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 260 , RUE NICOLAS COPERNIC
Zac de la Porte Multimodale de l'Aa
62510 ARQUES

Référence cadastrale : Section D , Parcelle n° 1420

Nom du demandeur : ARQUES ENROBES

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

En effet, le site étant déjà alimenté, le coût des travaux sera à la charge du pétitionnaire. Celui-ci devra alors se rapprocher de son fournisseur d'énergie pour effectuer l'éventuelle augmentation de puissance.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

David LISS

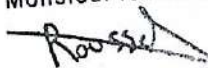
Votre conseiller

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**



Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

1/1

David VIVIER

De: Pierre CARLIER (Assainissement)
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 09:34
À: David VIVIER; Aurelien BIEQUE
Cc: Urbanisme Arques
Objet: RE: ARQUES - PC 062 04021 00021M01 - ARQUES ENROBES

Bonjour Monsieur VIVIER,

Vous avez bien fait de me relancer sur ce sujet, je pensais avoir répondu.

Le service d'assainissement accorde un avis favorable au PC 062 04021 00021M01.

Ce site bénéficie d'une autorisation de déversement et d'assainissement de l'égout municipal de ce jour.

Je reste à votre disposition pour toute information.

Cordialement.

Pierre CARLIER

Direction Cycle de l'Eau et GEMAPI – Service Assainissement Collectif
03 74 18 20 51



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

2 rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX
Tél. 03 74 18 20 00 | www.ca-pso.fr



CAPSO



@AggloCAPSO



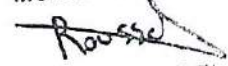
AggloCAPSO



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

De : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>

Envoyé : lundi 8 septembre 2025 09:30

À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>; Aurelien BIEQUE <A.Bieque@ca-pso.fr>

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : ARQUES - PC 062 04021 00021M01 - ARQUES ENROBES

Monsieur CARLIER, Monsieur BIEQUE, Bonjour,

Je vous ai consulté le 11 août dernier dans le cadre d'un permis de construire modificatif dont les références sont reprises en objet, pour un projet situé sur un terrain situé ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 260 rue Nicolas Copernic.

Je me permets de revenir vers vous car à ce jour, je n'ai pas eu de retour de votre part.

Je vous retransfère le dossier par Wetransfer ce jour.

Je vous remercie dans un premier temps de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces pièces et de me faire part dans un second temps de vos remarques ou observations éventuelles.

Restant à votre disposition,

Cordialement,



DAVID VIVIER | SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES
03 21 12 97 19 | WWW.VILLE-ARQUES.FR



De : David VIVIER

Envoyé : lundi 11 août 2025 10:23

À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>; Aurelien BIEQUE <A.Bieque@ca-pso.fr>

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : ARQUES - PC 062 04021 00021M01 - ARQUES ENROBES

Monsieur CARLIER, Monsieur BIEQUE, Bonjour,

Je vous consulte dans le cadre d'un permis de construire modificatif dont les références sont reprises en objet, sur un terrain situé ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 260 rue Nicolas Copernic.
Le dossier étant lourd, je vous le transfère par Wetransfer ce jour.

Je vous remercie dans un premier temps de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces pièces et de me faire part dans un second temps de vos remarques ou observations éventuelles.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

15 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



DAVID VIVIER | SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES
03 21 12 97 19 | WWW.VILLE-ARQUES.FR

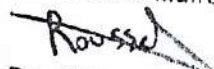


Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Société des
Eaux de St Omer

par **VEOLIA**

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

Mairie d'ARQUES
Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60 067

Arrivée le

11 SEP. 2025

Vu pour être annexé à l'62507 ARQUES CEDEX
municipal de ce jour

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Ville d'Arques

Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Objet : PC 062040 25 00021 – ARQUES Enrobés
Arques - 260 Rue Nicolas Copernic - Parcelle D 1420 - Implantation d'une cuve neuve en lieu et place de la cuve existante, déplacement de la cuve existante et création d'une rétention des pollutions associées.

Boulogne sur Mer, le 5 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 11 août dernier, concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'eau potable ø 300 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet.
- L'alimentation et évacuation des besoins agro-industriels non repris dans cet avis.
- Il existe plusieurs poteaux incendie ø 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées ø 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME

Responsable du Support Technique aux Exploitants

PJ : extrait des plans d'eau et d'assainissement



Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire

Roussel

● Benoît ROUSSEL

Orientation

Nord



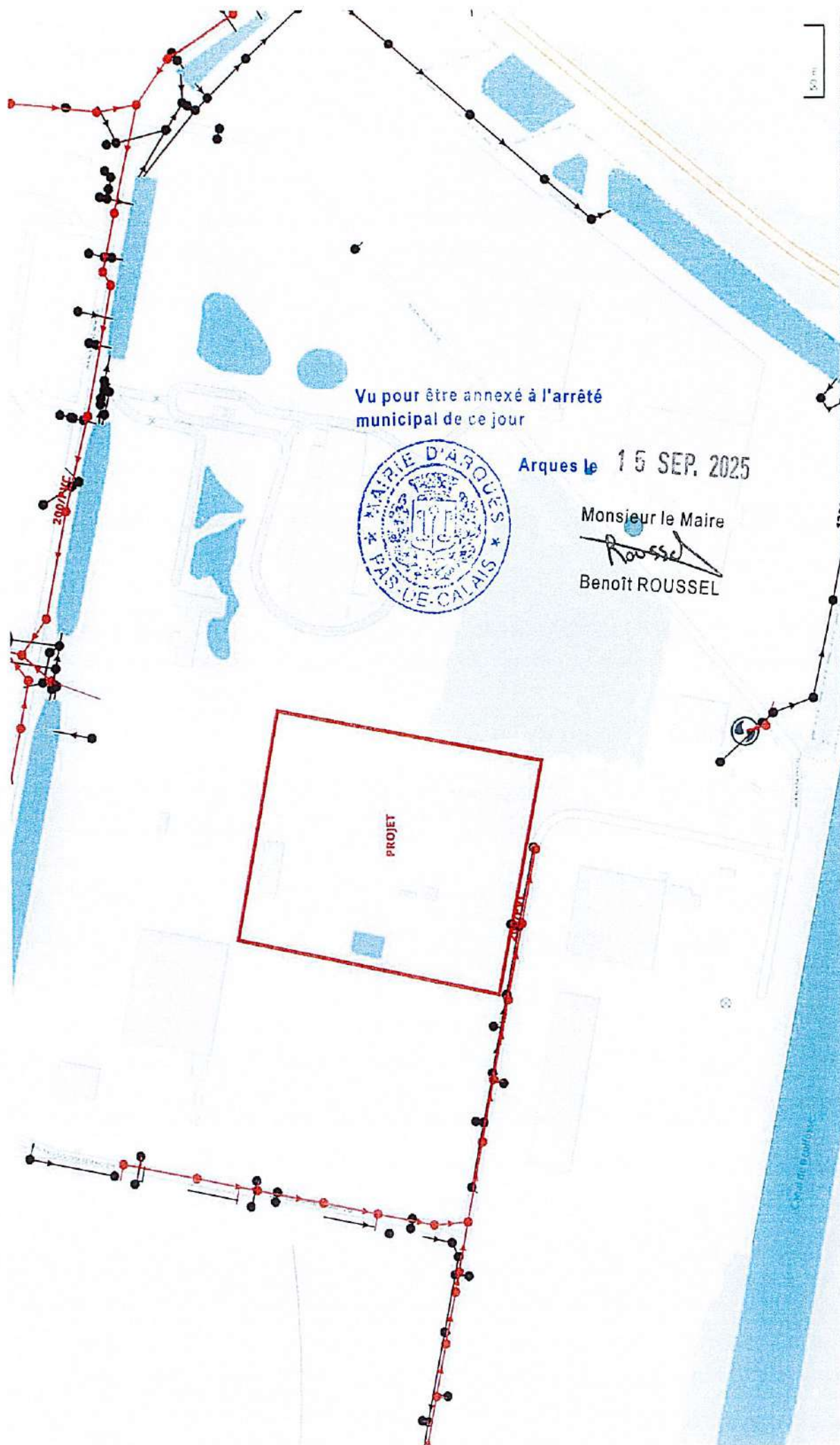
Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 021

Réseau AEP

05/09/2025



Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 15 SEP. 2025

Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL

Orientation

Nord



Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 021

Révisé ASST

05/09/2025

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Service canalisation
Région Nord France
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tél : 03.27.92.91.13
Mail : urbanisme.nord.alfi@airliquide.com
Identification AVIS'AU/PLAT'AU :
2L5-49P-W10
N_ALFI_HAUTS_DE_FRANCE

MAIRIE DE ARQUES

Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60067
62507 ARQUES Cedex

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**
A Waziers, le 09/09/2025



Arques le **15 SEP. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Affaire suivie par :
N/Réf : PC0620402100021 M1
Objet : Informations concernant le permis de construire.

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier concernant le permis de construire PC0620402100021 M1 nous vous informons que le projet présenté sera implanté en dehors des zones à potentiel de danger établies selon les études de dangers associées aux ouvrages d'Air Liquide France Industrie. Nous n'émettons donc aucune prescription.

Toutefois, nous souhaitons rappeler qu'il existe une réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Tout responsable d'un projet de travaux se doit de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) et d'adresser aux exploitants de réseaux à proximité des travaux envisagés, une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Tout exécutant de travaux se doit de consulter le Guichet Unique des réseaux et d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'exploitant si celui-ci avait répondu qu'il était concerné par le projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Anceaux